

REGLEMENT NATIONAL PETANQUE

COMMISSION NATIONALE SPORTIVE

ufolep

TOUS LES SPORTS AUTREMENT



la ligue de
l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire



SOMMAIRE	
PREAMBULE	4
OBJET	4
CHARTRE DU SPORTIF	5
COMMISSION NATIONALE SPORTIVE (CNS)	6
REGLEMENT SPORTIF	6
TITRE 1 : CLASSIFICATION	6
1.1 CLASSEMENT DES JOUEURS	6
TITRE 2 : PARTICIPATION	7
2.1 CONDITIONS	7
2.2 QUALIFICATIONS	7
2.3 ENGAGEMENTS DES EQUIPES	7
TITRE 3 : VALIDATION DES PARTICIPANTS	7
TITRE 4 : CATEGORIES D'AGE	8
TITRE 5 : TENUE	8
ORGANISATION DES RENCONTRES	8
TITRE 1 : COMPETITIONS	9
1.1 LE CHAMPIONNAT NATIONAL	9
1.2 LE CHALLENGE BERNARD LELIEUX	9
1.3 LE CHALLENGE DE L'AMITIE	9
TITRE 2 : HORAIRES- TERRAINS - PENALITES	9
2.1 HORAIRES	9
2.2 TERRAINS	10
2.3 PENALITES POUR ABSENCE D'EQUIPE	10
TITRE 3 : ARBITRAGE - JURY	10
TITRE 4 : TABLE DE MARQUE - RESULTATS	11
TITRE 5 : GESTION DU TEMPS SUITE A UN MALAISE D'UN JOUEUR	11
TITRE 6 : MANQUE DE SPORTIVITE	11
TITRE 7 : ABSENCES D'EQUIPE - FORFAITS	11
7.1 ABSENCE D'EQUIPES	11
7.2 FORFAITS	11
TITRE 8 : RECLAMATIONS	12
8.1 RECLAMATIONS EN COURS DE COMPETITION	12
8.2 RECLAMATIONS APRES LA FIN DE LA COMPETITION	12
REGLEMENT TECHNIQUE	12
REGLEMENT DISCIPLINAIRE (EXTRAITS)	12
TITRE 1 : ORGANES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES	13
TITRE 2 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET L'ALCOOLISME	13

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE SPORTIVE (CNS)	14
ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CHAMPIONNAT NATIONAL 2024	14
ANNEXE 3 : N° DES EQUIPES - CATEGORIES - COMPOSITION - AGE 2024.....	15
ANNEXE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE	16
ANNEXE 5 : REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS).....	17
ANNEXE 6 : RAPPORT D'INCIDENT.....	20
ANNEXE 7 : REGLES PARTICULIERES A CHAQUE COMPETITION	21

Abréviations :

- CD = Comité Départemental
- CR = Comité Régional
- CDN = Comité Directeur National
- CSD = Commission Sportive Départementale
- CSR = Commission Sportive Régionale
- CNS = Commission Nationale Sportive
- DA = Double Appartenance
- SU = Simple Ufolep

▲ Motifs d'exclusion ▲



**" Les bénévoles ont pour seul salaire
votre respect, votre reconnaissance
et vos remerciements ! "**



PREAMBULE

L'UFOLEP

"MIEUX VIVRE ENSEMBLE TOUS LES SPORTS AUTREMENT !"

L'UFOLEP, fédération sportive alternative, solidaire et citoyenne développe des pratiques ludiques et conviviales pour tous.

L'UFOLEP propose une double ambition : celle du Sport citoyen et humaniste et celle de l'éducation par le sport. Elle illustre une vision du sport à dimension sociale et citoyenne pour répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de santé pour tous, de solidarité et d'engagement.

C'est l'ambition d'un sport vecteur de valeurs telles que la solidarité, le fair-play, le civisme, à travers les principes de laïcité et de citoyenneté.

L'UFOLEP s'affirme comme un partenaire responsable et lucide des politiques éducatives et sportives des territoires, comme un acteur de l'éducation populaire, de l'économie sociale et d'une société en mouvement vers plus de justice et d'égalité.

" Invoquer les valeurs de l'UFOLEP c'est bien ! Respecter ses valeurs c'est très bien !"

OBJET

Le présent règlement a pour but de définir de façon pérenne :

- les dispositions administratives
- les dispositions relatives à l'organisation des épreuves sportives
- les règlements sportifs et techniques

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury des différentes catégories dans le cadre des Règlements Généraux de l'UFOLEP.

Ce règlement est envoyé aux **Comités Départementaux (CD)**, **Comités Régionaux (CR)** ainsi qu'aux responsables des **Commissions Sportives Départementales (CSD)** et **Régionales (CSR)** qui doivent en assurer, pour information des joueurs, la diffusion auprès de leurs associations.

Afin d'éviter une réécriture et impression chaque année, ce règlement comporte des annexes qui seront actualisées annuellement si nécessaire.



Selon la situation sanitaire et en application des directives gouvernementales, des dispositions particulières pourront être mises en œuvre.



L'UFOLEP

"Une Fédération sportive solidaire, citoyenne et humaniste"



CHARTE DU SPORTIF

Les valeurs éducatives et sociales du sport sont des facteurs incontestables de prévention et de cohésion sociale. Le sport permet aux hommes et aux femmes d'acquérir des valeurs fondamentales de la vie en société que sont le respect de la règle, le sens de l'effort ou encore l'esprit d'équipe.

Rappel de l'esprit sportif :

J'emploie un langage correct

- ↪ Je respecte les règles du jeu et l'arbitrage
- ↪ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans mettre en doute son intégrité
- ↪ Je me mesure à un adversaire dans l'équité
- ↪ Je fais preuve d'esprit d'équipe en collaborant franchement avec mes coéquipiers et j'accepte leurs erreurs
- ↪ J'agis en tout temps avec courtoisie envers les officiels, mes coéquipiers, mes adversaires et les spectateurs
- ↪ Je porte une tenue adaptée avec des chaussures prévues pour la pratique de la pétanque
- ↪ Je laisse des locaux propres (salles, toilettes...)
- ↪ Je laisse un accès libre aux sorties de secours
- ↪ Je respecte les consignes affichées

Je pratique un sport, je respecte

Les Règles - L'Arbitre - Mes Adversaires - Mes Partenaires

Les Organisateur - Les Spectateurs

Les installations mises à ma disposition

« Bonne compétition à tous! »



COMMISSION NATIONALE SPORTIVE (CNS)

L'activité pétanque UFOLEP est gérée par une **Commission Nationale Sportive** dont les membres sont désignés par le **Comité Directeur National**. La composition de la CNS est mentionnée en [Annexe 1](#).

La CNS est garante du respect de l'éthique et de la bonne application du présent règlement.

Elle a pour objet :

- de proposer toutes mesures utiles au développement et à l'amélioration de l'organisation et de la pratique de la pétanque et en favoriser le développement à tous les échelons de la fédération
- d'établir des relations avec les comités départementaux et régionaux et faciliter le lien avec les autres fédérations
- d'élaborer et étudier toutes les réformes, projets et règlements concernant l'activité pétanque
- de préparer, organiser les épreuves nationales et veiller au bon déroulement de ces compétitions
- de régler les litiges techniques et adresser à la commission nationale disciplinaire de première instance les demandes de sanction éventuelles
- de confier, sur mandat du CDN, l'organisation des épreuves qu'elle dirige à un CD ou un CR
- tenir le CDN informé du déroulement des compétitions et lui adresser son bilan

Mise place des CNS :

Un appel à candidature est lancé au niveau national, lors de la vacance d'un poste et/ou lors du renouvellement des mandats. Les candidatures sont individuelles et transmises avec l'avis motivé du comité départemental au comité national. Elles sont étudiées par la commission nationale vie sportive, puis validées par le CDN.

La CNS se réunit suivant les besoins de l'activité. Après trois absences non motivées, consécutives ou non, tout membre de la CNS est considéré comme démissionnaire.

REGLEMENT SPORTIF

Les renseignements particuliers relatifs à chaque championnat national figurent en [Annexe 2](#).

TITRE 1 : CLASSIFICATION

Définitions:

- **Année civile** : l'année civile s'étend du 01 janvier au 31 décembre
- **Saison Sportive UFOLEP** : la Saison Sportive UFOLEP s'ouvre le 1er septembre et s'étend jusqu'au 31 août de l'année suivante
- **Catégories d'âge** : l'année de référence pour la période d'âge requis est l'année civile qui comprend le début officiel (1er septembre) de la saison sportive.

1.1 CLASSEMENT DES JOUEURS

Selon leur licence, les joueurs sont classés en deux catégories :

A. Simple UFOLEP (SU)

Les joueurs titulaires de la seule licence UFOLEP sont des joueurs SU.

Pour participer dans la catégorie SU aucun des joueurs composant la triplette ne devra avoir été titulaire d'une licence FFPJP durant deux années civiles soit entre le 01 janvier et le 31 décembre de l'année suivante.

Lorsqu'un joueur licencié SU joue avec un ou plusieurs licenciés titulaires de licence FFPJP, l'équipe est alors considérée **DA**.

B. Double appartenance (DA)

Sont classés DA les joueurs UFOLEP détenteurs d'une licence FFPJP au cours des deux années civiles couvrant la saison UFOLEP. Lorsqu'un licencié DA joue avec un ou plusieurs licenciés SU, l'équipe est alors considérée **DA**.

▲ Toute suspension d'un joueur en FFPJP s'applique également en UFOLEP et réciproquement ▲

TITRE 2 : PARTICIPATION

2.1 CONDITIONS

Pour pouvoir participer aux épreuves nationales, les licenciés UFOLEP doivent avoir atteint l'âge requis au 31 décembre du début de la saison UFOLEP et se conformer aux règlements spécifiques précisant les modalités de qualification mis en place et adoptés par chaque CD.

Ne peuvent participer aux finales nationales que les licenciés ayant participé aux phases qualificatives ou membres d'une équipe qualifiée.

Toute équipe ou tout concurrent ne peut, en aucun cas, s'inscrire ou prendre part à une autre compétition sportive couvrant les jours où se déroule la compétition UFOLEP dans laquelle ils se sont engagés.

2.2 QUALIFICATIONS

Le nombre d'équipes qualifiées pour le Championnat National dépend de l'importance de l'activité pétanque dans chaque département. Un tableau prévisionnel des quotas de participation est transmis aux CD. Ces informations sont adressées à chaque CD et CSD et paraissent dans le mensuel "Contact".

Tous les qualificatifs pour le Championnat National doivent se tenir dans la saison UFOLEP en cours et être réalisés avant la date indiquée en [Annexe 2](#).

Les modalités de qualification des équipes relèvent de l'organisation décidées par les CD ou les CR avec, pour chaque joueur, un minimum de 4 participations aux compétitions (concours...) prévues au calendrier départemental.

▲ Les équipes qualifiées doivent se présenter au Championnat National dans la même formation (joueurs) que lors de leur qualification. Le remplacement de joueur n'est pas autorisé. En cas d'indisponibilité d'un joueur, quelle qu'en soit le motif, l'équipe concernée ne pourra pas participer. ▲

2.3 ENGAGEMENTS DES EQUIPES

A l'issue des qualifications, chaque CD doit transmettre impérativement par courriel à ufocnspetanque@ufolep.org les résultats par catégories, comportant les noms, prénoms date de naissance, club d'appartenance des joueurs qualifiés pour le Championnat National. Ces renseignements seront complétés par le nom, prénom, numéro de téléphone du responsable de délégation désigné par chaque CD.

▲ Il est interdit d'accepter et de transmettre l'engagement d'un concurrent suspendu ou non en règle ▲

L'engagement des équipes sur la plateforme nationale (internet) doit être fait par les CD ou responsables de CSD aux dates prévues en [Annexe 2](#).

TITRE 3 : VALIDATION DES PARTICIPANTS

Contrôle des licences : avant chaque rencontre nationale, la CNS met en œuvre la procédure de contrôle d'identité et de licence des participants. Après engagement des équipes qualifiées pour le Championnat National, un contrôle des équipes inscrites en catégorie Simple UFOLEP (ASU) est effectué.

▲ Toute présence d'au moins un joueur DA dans une équipe inscrite ASU entraîne la disqualification de tous les joueurs de l'équipe sans possibilité de recours. ▲

Les inscriptions se faisant sur internet, les licences ne sont plus déposées à l'accueil.

Durant les phases de jeu : Championnat National et Challenge Bernard LELIEUX, les joueurs doivent être en possession de leur licence UFOLEP avec photo. Elle devra être présentée à toute demande d'un membre du jury, de l'arbitre ou de l'équipe adverse.

La présentation de la licence sur smartphone doit être obligatoirement accompagnée d'une pièce d'identité officielle avec photo (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport).

▲ Toute anomalie : impossibilité de présenter la licence, licence sans photo, identité non conforme, entraînera l'exclusion du joueur, sans préjudice, le cas échéant, de sanctions disciplinaires ▲

TITRE 4 : CATEGORIES D'AGE

Pour participer aux épreuves nationales, les licenciés sont classés en trois catégories :

- **Catégorie « Jeune »** : 11 à 16 ans
- **Catégorie « Adulte »** : 17 à 54 ans
- **Catégorie « Vétéran »** : ≥ 55 ans

Catégories d'âge : l'année de référence pour la période d'âge requis est l'année civile qui comprend le début officiel (1er septembre) de la saison sportive.

La composition des équipes et catégorie d'âge sont indiquées en [Annexe 3](#).

Surclassement : le surclassement doit rester exceptionnel. Il consiste à autoriser un « Jeune » à participer à une compétition dans la catégorie « Adulte » sous réserve de présenter à la CNS un certificat médical.

Aucun surclassement n'est autorisé pour les jeunes 11/13 ans.

- pour un surclassement d'une année, le certificat médical doit mentionner l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude
- pour un surclassement exceptionnel de plus d'une année civile, une justification de demande de ce surclassement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, doit être jointe au certificat médical établi par le médecin.

Dans le cas de surclassement d'un joueur, l'équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.



TITRE 5 : TENUE

Les tenues vestimentaires prescrites par la CNS sont précisées en [Annexe 4](#).

L'arbitre doit s'assurer de la conformité des tenues. En cas d'irrégularité, il doit informer le jury qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera l'équipe. La décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures et, par exception à la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

▲ Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération, ...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (chaussures non fermées...) ▲

ORGANISATION DES RENCONTRES

L'organisation technique et sportive du championnat national relève entièrement de la CNS, responsable devant le Comité directeur national.

La CNS confie, sur mandat du CDN, l'organisation des épreuves qu'elle dirige à un CD ou un CR avec, pour les phases finales, la signature d'un cahier des charges définissant les conditions techniques et financières que chacun s'engage à respecter.

Un CD ou un CR peut confier, par le biais d'une convention, à une ou des association(s) de son ressort territorial, l'organisation du championnat national mais il en demeure néanmoins maître d'œuvre et responsable.

Toute manifestation sportive organisée par l'UFOLEP nationale, un CR ou un CD, doit comporter dans son appellation, la mention UFOLEP. Les documents relatifs à cette manifestation doivent respecter la charte graphique de l'UFOLEP.

Les associations ou CD organisateurs sont chargés de la sécurité et de la police des installations sportives et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

Présidence des compétitions : la présidence des compétitions est assurée par la personne désignée par le CDN. En son absence, cette fonction incombe au responsable désigné de la CNS.

TITRE 1 : COMPETITIONS

Les compétitions se déroulent en trois épreuves distinctes:

1.1 LE CHAMPIONNAT NATIONAL

Pour chaque catégorie représentée, le titre de Champions National UFOLEP est décerné, aux vainqueurs, celui de Vice-champions aux finalistes.

1.2 LE CHALLENGE BERNARD LELIEUX

Pour chaque catégorie représentée, ce challenge accueille les équipes du Championnat National.

- éliminées lors des phases de poule dans un premier concours
- éliminées au premier tour après les poules (sortie de poule) dans un second concours
- les gagnants de chaque concours se rencontrent en finale du Challenge

1.3 LE CHALLENGE DE L'AMITIE

Ce challenge est ouvert aux joueurs de toutes catégories présents le dimanche, sous réserve de détenir une licence UFOLEP valable. (Panachage autorisé sauf disposition particulières prévues au règlement intérieur des associations).

TITRE 2 : HORAIRES- TERRAINS - PENALITES

2.1 HORAIRES

Les horaires particuliers sont définis dans la plaquette « **ACCUEIL** ».

* Nota : Afin de respecter les horaires de programmation des compétitions nationales, la CNS peut prendre à tout moment, tout ou partie des mesures suivantes : limiter le temps de jeu des parties, modifier les horaires.

Les modifications n'interviennent qu'en début d'une nouvelle phase de jeu. Les arbitres et joueurs doivent au préalable en être informés

CHAMPIONNAT NATIONAL ET CHALLENGE BERNARD LELIEUX		
TOUTES CATEGORIES SAUF JEUNES		
JOUR	MATIN	APRES MIDI
SAMEDI	Début des parties : 08 h 30 Arrêt des parties : 12 h 00	Reprise des parties 14 h 00 Fin des parties 8^{ème} de finales jouées
DIMANCHE	08 h 00 : ¼ de Finales et ½ Finales jouées	15 h 00 - FINALE
JEUNES		
JOUR	MATIN	APRES MIDI
SAMEDI	Début des parties : 08 h 30 Arrêt des parties : 12 h 00	Reprise des parties 14 h 00 Fin des parties ½ finales jouées
DIMANCHE	10 h 00 - FINALE	
CHALLENGE DE L'AMITIE		
Ouvert à tous les joueurs titulaires d'une licence UFOLEP valable		
JOUR	MATIN	APRES MIDI
DIMANCHE	Inscription de 08 h 00 à 09 h 00 Début des parties : 09 h 30 - Arrêt des parties : 12 h 00	Reprise des parties 13 h 30

2.2 TERRAINS

Les rencontres se disputent sur terrains tracés et numérotés, attribués par la table de marque. Le changement de terrain n'est pas autorisé sans accord du responsable de la table de marque.

2.3 PENALITES POUR ABSENCE D'EQUIPE

Pour chaque partie, l'absence d'adversaire doit être signalée à l'arbitre. Un quart d'heure après le début des parties (matin et après-midi) ou reprise d'une partie à la suite d'une interruption pour un motif quelconque, l'équipe absente du terrain de jeu est pénalisée d'un point, qui est porté au crédit de l'équipe adverse. Passé ce délai, la pénalité s'accroît d'un point par cinq minutes de retard. Ces mêmes pénalités s'appliquent en cours de compétition pour les parties intermédiaires. Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent; toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

Est déclarée partie perdue pour l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain de jeu dans les 30 minutes qui suivent le début, la reprise des parties ou des parties intermédiaires.

Aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. Toute absence de joueur sur une partie n'interrompt pas celle-ci (sauf pour raison médicale avec un temps d'arrêt maximum de quinze minutes pour apporter les soins).

TITRE 3 : ARBITRAGE - JURY

3.1 ARBITRAGE

Il est désigné un arbitre superviseur et au moins un arbitre par catégorie. L'arbitre superviseur doit assister aux différents tirages. Aucun arbitre ne doit tenir une table de marque.

Les décisions prises par un arbitre sur les terrains de jeu ne peuvent être contestées auprès du jury que lorsqu'elles concernent l'interprétation des règlements et sous réserve que la partie n'ait pas repris après sa décision.

L'arbitre est le seul juge sur le terrain. Il a pour mission de juger une situation, d'assurer l'application du règlement, de valider un jugement, une prise de décisions en s'appuyant sur des règles du jeu communes et connues de chaque compétiteur. Il peut, à tout moment, contrôler les licences. Il doit :

- être présent lors du tirage au sort
- être repérable sur les terrains de jeux
- veiller au respect des règlements de jeu et règlements annexes
- veiller au respect des horaires, constater la fin des parties et informer la table de marque de l'absence d'une équipe ou lorsque celle-ci ne communique pas le résultat à la fin d'une rencontre
- être vigilant pour intervenir immédiatement en cas de non-respect du règlement du jeu
- veiller à la bonne tenue comportementale et vestimentaire des joueurs (pendant les championnats) et signaler au responsable de la table de marque les équipes n'ayant pas une tenue conforme
- aviser les joueurs, avant le début des parties, des mesures spécifiques décidées par le comité d'organisation

Pour faire respecter les règles techniques de jeu, l'arbitre est habilité à prendre seul, les mesures suivantes :

Avertissement officiel (carton jaune)	Annulation d'une boule (carton orange)
Exclusion temporaire pour la partie (carton rouge)	Exclusion définitive d'une compétition (carton rouge)

En cas de faute grave (agression verbale, physique..) l'arbitre doit demander la réunion du jury.

3.2 JURY

La désignation d'un jury (organe collégial) est obligatoire. Il est composé de trois à cinq membres dont à minima, le président, l'arbitre superviseur, un membre de la CSR... La composition du jury doit être affichée à chaque table de marque avant le début de la compétition. La saisie du jury ne peut être faite que par un arbitre ou un responsable de table de marque.

Toute partie arrêtée sur décision du jury, quelle qu'en soit la raison, doit reprendre sur le score acquis. Les résultats doivent être saisis au moment de l'arrêt.

Le jury prend ses décisions à la majorité et, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions prises par le jury sont sans appel.

TITRE 4 : TABLE DE MARQUE - RESULTATS

Chaque catégorie dispose de sa table de marque. La table de marque doit être tenue chaque fois que possible par deux personnes dont :

- 1 membre de la CNS ou personne désignée par celle-ci
- 1 membre du CD organisateur

Tout incident survenu à la table de marque doit être signalé à l'arbitre qui réunira le cas échéant le jury.

A la fin de chaque partie, les résultats doivent être annoncés immédiatement à la table de marque. Pour éviter toute contestation, les capitaines de chaque équipe doivent venir ensemble à la table de marque annoncer le résultat.

▲ Après constatation de fin de partie par l'arbitre et passé un délai de 5 minutes après appel par sonorisation, les équipes n'ayant pas annoncé le résultat seront disqualifiées ▲

TITRE 5 : GESTION DU TEMPS SUITE A UN MALAISE D'UN JOUEUR

Tout malaise d'un joueur doit être signalé immédiatement à l'arbitre ou à la table de marque pour intervention des secours. En cas de problème médical constaté par un médecin ou par un service de secours mandaté par le CD organisateur, il pourra être accordé une interruption de la partie pour une durée maximale de quinze minutes. Si à l'issue de ce délai, le joueur ne peut reprendre, il n'est plus autorisé à participer à la compétition. Ses coéquipiers ont le choix entre : reprendre la partie sans bénéficier des boules de leur partenaire ou abandonner. Si le joueur est victime d'un second problème médical durant la partie ou au cours de la suite de la compétition, il ne sera plus autorisé à reprendre celle-ci.

TITRE 6 : MANQUE DE SPORTIVITE

Les équipes qui disputeraient une partie en faisant preuve de manque de sportivité et de respect envers les dirigeants, arbitres ou spectateurs sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition. Il en est de même pour l'équipe "supportée" si ces agissements proviennent de supporters.

TITRE 7 : ABSENCES D'EQUIPE - FORFAITS

7.1 ABSENCE D'EQUIPES

Les équipes inscrites au championnat national doivent être présentes le jour de l'épreuve. En cas d'impossibilité, la CNS doit être avisée au plus tard avant le tirage au sort des rencontres.

Absence non signalée avant tirage au sort : toute équipe absente le jour de la compétition et n'ayant pas signalée sa défection à la CNS devra fournir, dans les quarante-huit (48) heures, un justificatif de cette absence à la CNS qui statuera alors sur la validité du motif.

7.2 FORFAITS

Toute équipe déclarée « forfait » est passible d'une sanction.

Est déclaré "FORFAIT" toute équipe :

- ne se présentant pas sur le terrain, en tenue, dans les délais fixés par le règlement
- abandonnant la compétition

▲ La CNS émettra une opposition de participation de tous les joueurs de l'équipe au prochain championnat national pour:

- toute absence non signalée avant tirage au sort
- pour tout joueur ou équipe dont le motif de l'absence ne sera pas reconnu comme valable par la CNS
- pour abandon de compétition sans avis à la table de marque. ▲

TITRE 8 : RECLAMATIONS

8.1 RECLAMATIONS EN COURS DE COMPETITION

Les réclamations doivent être présentées par le capitaine d'équipe et selon le motif soit :

- à l'arbitre
- au responsable de la table de marque

Les réclamations présentées par les délégués départementaux ou les responsables de commission sportive sont traitées par la CNS.

8.2 RECLAMATIONS APRES LA FIN DE LA COMPETITION

Les réclamations après la fin de la compétition doivent être adressées à la CNS dans les quatre jours ouvrés qui suivent la fin de la compétition par le CD ou le responsable de la CSD du (ou) des joueurs concernés par lettre recommandée accompagnée d'un chèque, pour frais de dossier, correspondant au montant fixé annuellement par le CDN. [Annexe 2.](#)

Cette somme est remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis. Les frais de dossier pourront alors être imputés aux tiers en tort.

Aucune réclamation ne sera traitée pour les cas suivants :

- liée à un motif repris dans les cadres **▲...Motif de disqualification de joueur et / ou d'équipe... ▲**
- réclamation individuelle auprès de la CNS à l'UFOLEP nationale
- présentée au-delà des quatre jours ouvrés ou non accompagnée du chèque pour frais de dossier

REGLEMENT TECHNIQUE

Sauf dispositions contraires validées par la CNS, les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel de la fédération délégataire FFPJP.

Un extrait du règlement technique est indiquée en [Annexe 5.](#)

REGLEMENT DISCIPLINAIRE (EXTRAITS)

Les poursuites disciplinaires sont engagées selon les modalités suivantes : le responsable de l'instruction, rassemble le maximum d'éléments écrits et rédige un rapport qu'il doit adresser par courrier avec les différentes pièces du dossier au président de la commission disciplinaire de première instance concernée sous couvert du président de l'instance statutaire appropriée (CD, CR ou CDN). Le président de la commission disciplinaire décide au vu du dossier, de la suite à donner à la demande.

Tout évènement pouvant déclencher une action disciplinaire doit donner lieu à la rédaction d'un rapport d'incident transmis dans un délai de quatre jours ouvrés à la CNS. [Annexe 6.](#)

Les affaires disciplinaires qui doivent faire l'objet d'une instruction sont les suivantes :

- fraude du licencié (âge, identité, homologation, mutation, surclassement, etc...)
- geste volontairement dangereux lors d'une activité sur juge, arbitre, commissaire, cadre technique, etc.
- fraude du dirigeant (licence, homologation, mutation, surclassement, etc.) ;
- vandalisme, vol lors des déplacements, dans et hors des locaux sportifs et d'hébergement....
- coup à participant, spectateur, organisateur, administrateur, etc.
- coup et blessure volontaires sur joueur, juge, arbitre, commissaire, etc.
- récidive

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision du président de l'organe disciplinaire.

Aucune procédure ne sera engagée sans communication d'un rapport circonstancié.

Mesures conservatoires : lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le président de l'organe disciplinaire peut prononcer, à tout moment à l'encontre de la personne poursuivie, une mesure conservatoire d'exclusion de la compétition.

TITRE 1 : ORGANES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1.1 ORGANES DISCIPLINAIRES

Organismes de première instance	Commission de discipline Départementale, Régionale, Nationale
Organismes d'appel	Commission Départementale, Régionale, Nationale

Selon la nature de la compétition.

1.2 SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions sont prises par les organismes UFOLEP disciplinaires applicables aux associations sportives affiliées à l'UFOLEP, aux membres licenciés de ces associations et sont choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement	2. Blâme
3. Pénalités sportives (annulation de concours ; déclassé...)	4. Pénalités pécuniaires
5. Suspension de compétition ou d'exercice de fonction	6. Radiation

Peut être également prononcée, en cas de manquement grave aux règles techniques de jeu ou en cas de comportement délictueux constituant une infraction à l'esprit sportif, une sanction d'inéligibilité à temps aux commissions ou instances dirigeantes. Le sursis et, ou la mise à l'épreuve peuvent être prononcés par la commission disciplinaire concernée qui en précise la durée et les modalités.

La Commission de discipline nationale est habilitée à prendre les sanctions allant jusqu'à trois mois de suspension. Les dates de suspension sont déterminées par la CNS. Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois.

TITRE 2 : LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET L'ALCOOLISME

2.1 DOPAGE

Tout participant à une compétition sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre aux contrôles de lutte contre le dopage, effectués par une personne dûment habilitée, lorsque ce dernier sera imposé, sur instruction du Ministre chargé des sports ou à la demande de la Fédération, agissant de sa propre initiative. La réglementation, sa mise en œuvre et son application, en matière de contrôle et sanction dans le cadre de la lutte contre le dopage sont exclusivement confiées à l'Association Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

2.2 ALCOOLISME

Toute vente de boissons est soumise aux lois et règlements en vigueur.

Tout participant (joueurs, arbitres et dirigeants) à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie effectué par les personnes habilitées par le CD organisateur qui devra être en possession d'un éthylotest avec ses accessoires conforme aux normes en vigueur pour le mettre à disposition du contrôleur.

Le joueur, l'arbitre ou le dirigeant contrôlé ne doit pas atteindre ou dépasser le seuil maximal autorisé de 0.25 mg par litre d'air expiré (équivalent à 0,50 gramme par litre de sang). Si lors d'un contrôle le taux est égal ou supérieur au seuil maximum autorisé après le délai d'attente de 20 minutes, la personne est exclue de la compétition et des concours annexes.

Tout arbitre ou dirigeant constatant l'état d'alcoolisation (propos véhéments ou incohérents, manque d'équilibre etc.) d'un joueur ou autre personne occupant des fonctions dans la compétition doit le signaler au Jury qui statuera.

Il est interdit aux joueurs, dirigeants, arbitres et spectateurs de consommer des boissons alcoolisées sur les jeux pendant toute la durée des compétitions.

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE SPORTIVE (CNS)

Composition de la CNS au 01 décembre 2023

COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE SPORTIVE ufocnspetanque@ufolep.org			
Membres de droit : président (e) national (e) et directeur (trice) national (e) de l'UFOLEP			
NOM PRENOM	FONCTION	APPARTENANCE	OBSERVATIONS
MAURANCE Jean Pierre	Président délégué	Dordogne (24)	Coordinateur Championnats Nationaux Pétanque
ROUSSEL Jean Luc	Arbitrage - Règlement	Pas de Calais (62)	Arbitrage - Règlement
RAMEZ Jean	Communication	Pas de Calais (62)	Site, informatique ...divers

Composition élargie : selon l'ordre du jour, les réunions de la CNS peuvent être élargies aux personnes invitées en raison de leurs connaissances et, ou expériences dans un domaine relevant de la responsabilité de la commission.

**ANNEXE 2 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CHAMPIONNAT NATIONAL 2024**Lieu : [SAINT-YRIEIX LA PERCHE 87500](#)Dates : **du 05 au 07 juillet**Dates d'inscription sur la plateforme : **du 10 au 16 juin**

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET FORMALITES		
JOUR	HORAIRE	NATURE
Vendredi 05	14.00 14.00 à 18.30	Réunion des arbitres et responsables de table de marque. Accueil des responsables de délégation et remise, contre émargement des « Poches - Accueil » et badges numérotés.
	16.00	Tirage au sort des rencontres
	18.00 19.00	Réunion d'information des responsables de délégation Réception personnalités et responsables de délégation
Samedi 06	07.45 08.30	Ouverture du Championnat National, vérification de la présence des équipes. Début des rencontres.
Dimanche 07	07.45 09.30 10.00 15.00	Reprise du Championnat National et du Challenge Bernard LELIEUX Début du Concours "Challenge de l'Amitié" Finale Jeunes Finales Toutes Catégories

Période d'âge requis : pour participer au championnat national, chaque joueur doit avoir atteint l'âge requis au 31 décembre 2023.

Réclamation: montant du chèque à joindre à toute réclamation déposée après la fin de la compétition : **85 €**



ANNEXE 3 : N° DES EQUIPES - CATEGORIES - COMPOSITION - AGE 2024

Badges : chaque équipe, y compris pour le Challenge de l'Amitié, reçoit un badge sur lequel figure son numéro. Ce badge doit être porté de façon visible par le capitaine ou la personne de l'équipe qui viendra à la table de marque pour annoncer le résultat.

La période d'âge requis est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2023.

101 - TRIPLETTE ADULTES UFOLEP (ASU)

Coupe Gérard MALLET

Trois Joueurs strictement UFOLEP de la même association : masculin et - ou féminin

Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis

201- TRIPLETTE ADULTES DOUBLE APPARTENANCE (ADA)

Coupe Julien GARIBALDI

Trois Joueurs de la même association : masculin et - ou féminin

Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis

301 - DOUBLETTE JEUNES (J)

Coupe Roger GALLIER

Deux Joueurs du même département : masculin et - ou féminin

Concerne uniquement les JEUNES de 11 à 16 ans sur la période d'âge requis

Surclassement : les suclassements individuels pour les jeunes 14/16 ans sont autorisés sous réserve de présentation à la CNS d'un certificat médical. Aucun surclassement n'est autorisé pour les jeunes 11/13 ans.

Dans le cas de surclassement d'un joueur, l'équipe est classée dans la catégorie du joueur le plus âgé.

401 - DOUBLETTE MIXTE (DM)

Coupe Jean Claude CHATEAU

Deux Joueurs de la même association : masculin et féminin

Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis

501 - DOUBLETTE FEMININES (DF)

Coupe Michel BOISSIT

Deux Joueuses du même département

Avoir 17 ans ⁽¹⁾ sur la période d'âge requis

601 - TRIPLETTE VETERANS (VET)

Coupe Emile BONNET

Trois Joueurs du même département, masculin et - ou féminin

Avoir 55 ans sur la période d'âge requis

⁽¹⁾ Sauf surclassement autorisé

DETERMINATION DE L'AGE ET CLASSIFICATION



ANNEXE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE

Principes : tout participant à une activité UFOLEP doit se présenter avec un équipement adapté au sport pratiqué et conforme au règlement national. La tenue s'entend de vêtements haut, bas et chaussures voire de tout autre accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, tagués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés. Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique de la pétanque sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements, etc... **Les vêtements hauts doivent couvrir les épaules.**

Les joueurs, les joueuses doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, sandales, tongs...). Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

▲ Quelle que soit la nature de la compétition, Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de porter une tenue pouvant nuire à l'organisation, à l'image de l'UFOLEP (ex : port des visuels d'une autre fédération, ...), à la déontologie sportive ou ne respectant pas les règles obligatoires de sécurité (torse nu, chaussures non fermées...) ▲

RECAPITULATIF DES TENUES VESTIMENTAIRES AUTORISEES

Vêtements hauts = Chemise ou chemisette, polo, sweat ou pull, blouson...

Vêtements bas = Bermuda, corsaire, pantacourt, pantalon, jean.

Dans une équipe, chaque joueur peut porter l'un ou l'autre de ces vêtements avec ou sans logo * sous réserve qu'il soit de même couleur. * **port des visuels d'une autre fédération interdit.**

TENUE VESTIMENTAIRE CHAMPIONNAT NATIONAL ET CHALLENGE BERNARD LELIEUX

HAUT IDENTIQUE



BAS IDENTIQUE



VETEMENTS BAS INTERDITS : Shorts mi-cuisses y compris shorts sportifs

La différence entre le short et le bermuda est la longueur : le short s'arrête à mi-cuisses alors que le bermuda se rapproche du genou.

Bermuda



Autorisé

Short



Interdit

SHORTS INTERDITS



Tenue vestimentaire Challenge de l'Amitié : tenue adaptée à la pratique de la pétanque telle que définit dans les principes. Shorts mi-cuisses y compris shorts sportifs interdits

En cas de mauvais temps le jury peut autoriser la modification des éléments de la tenue vestimentaire

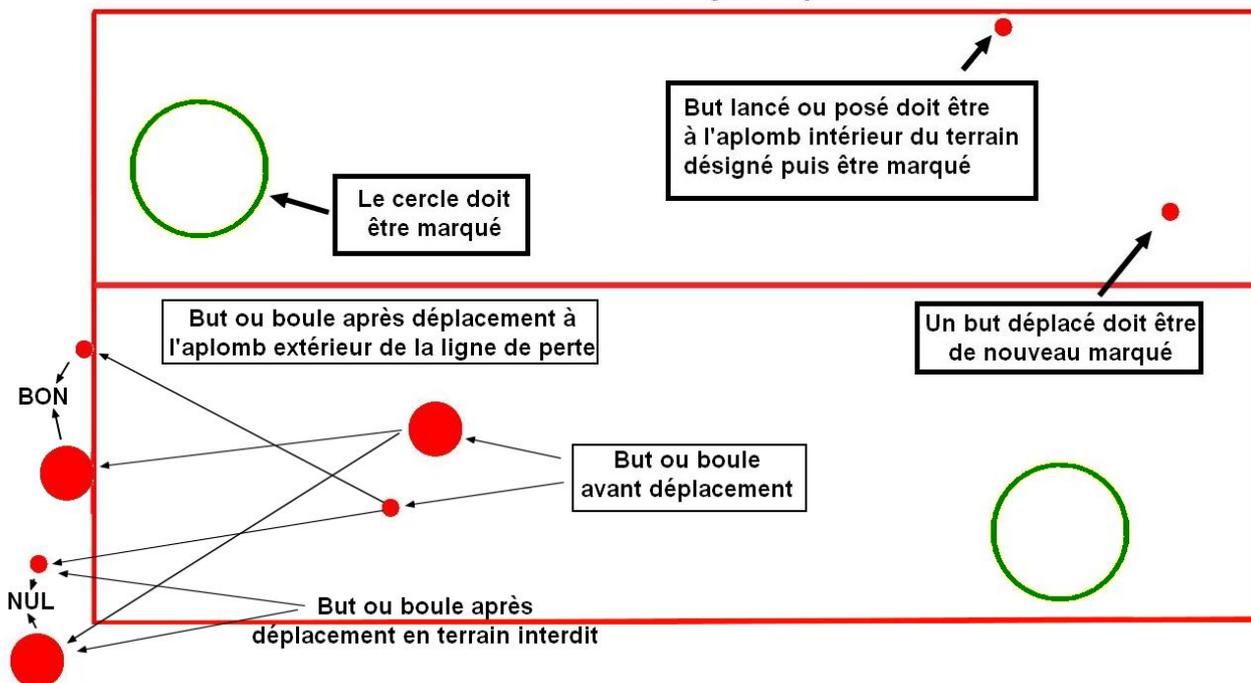
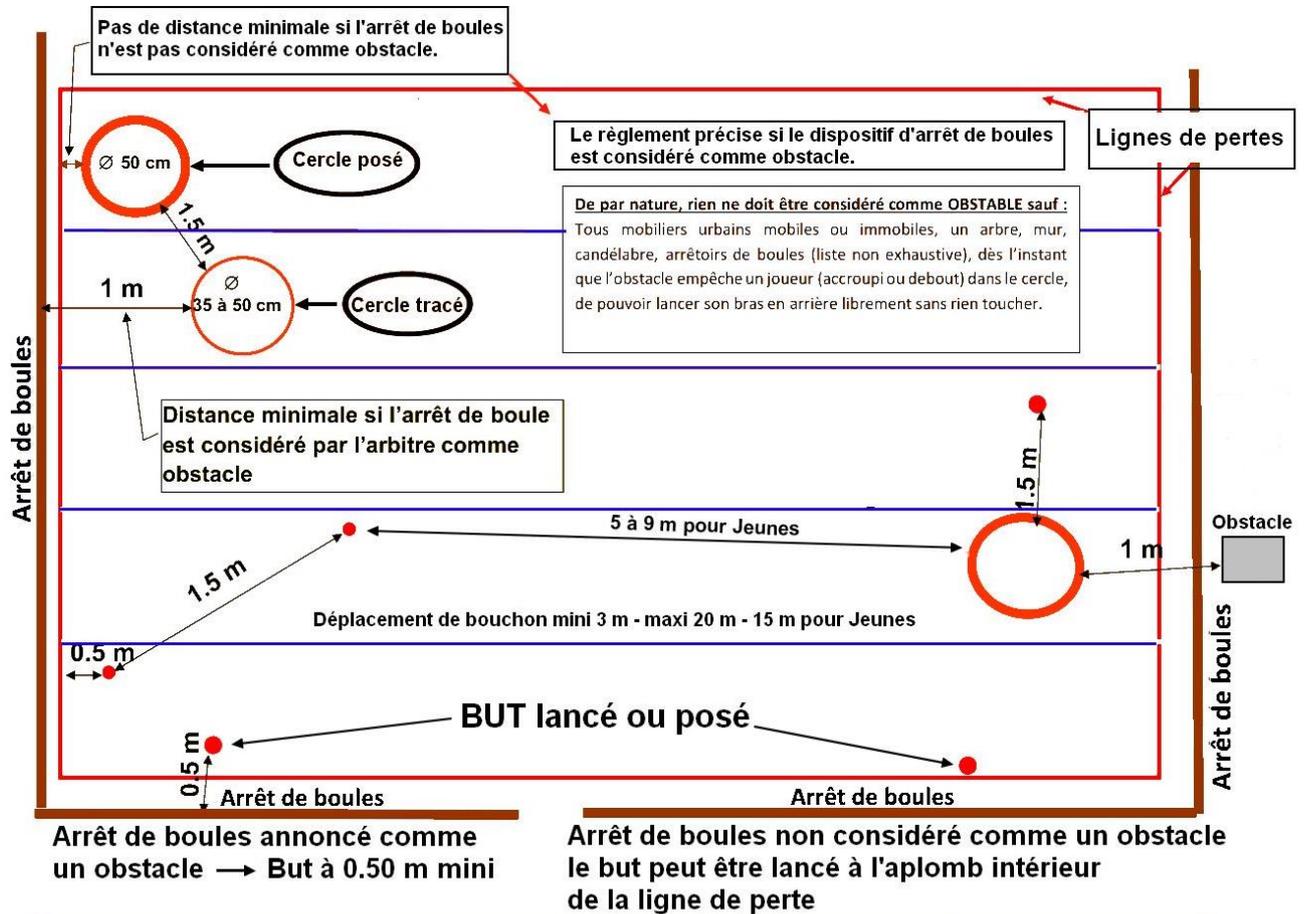
Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'un avertissement à l'équipe qui disposera alors d'un délai de dix minutes pour se mettre en conformité.

ANNEXE 5 : REGLEMENT TECHNIQUE (EXTRAITS)

Sauf dispositions contraires validées par la CNS, les règles applicables lors des compétitions sont celles du règlement officiel de la fédération délégataire FFPJP.

Règles de base : le cercle de lancement doit toujours être marqué. Les joueurs doivent marquer la position initiale du but mais également après tout déplacement. Aucune réclamation n'est recevable pour un but non marqué.

But, boules, lignes de perte, obstacle :

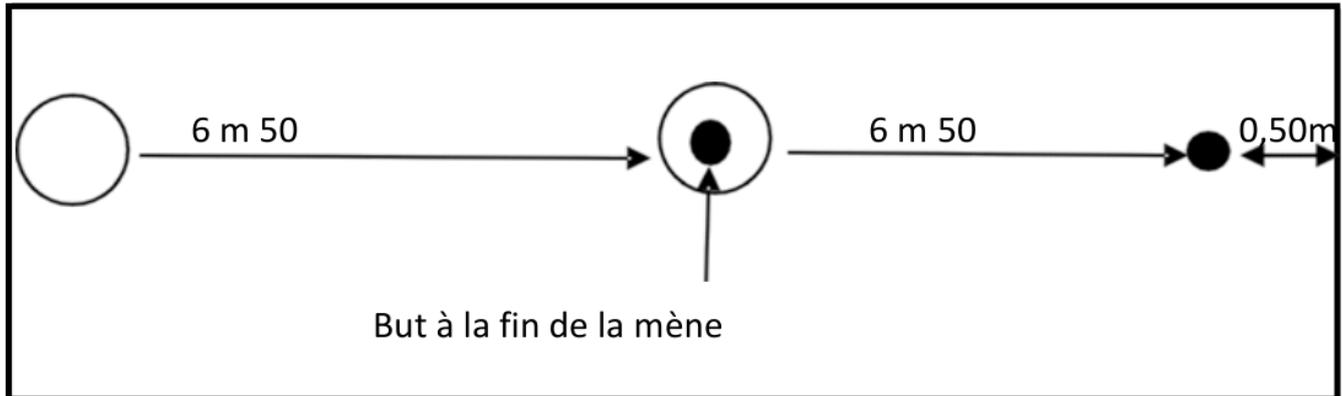


But : les buts peuvent être en bois ou en matière synthétique. Leur diamètre doit être de 30 mm (+ ou - 1mm). Les buts en bois peints sont autorisés mais ne doivent pas pouvoir être ramassés avec un aimant.

Lancer du but ou pose de but: quand le but est lancé ou posé, il doit se situer à l'intérieur du terrain réglementaire, On parle d'aplomb intérieur.

Il est possible de jouer deux fois dans le même sens. A la fin de la mène le joueur peut, s'il le désire, relancer le but de l'endroit où il se trouve comme sur le dessin ci-dessous.

Pour le lancer à une distance supérieure, il y a obligation de jouer dans l'autre sens.



Annulation du but en cours de mène :

- but en terrain interdit ou but qui flotte librement
- but non visible du cercle
- but lancé ou déplacé à moins de 3 m du cercle
- dépassement de la ligne de fond de cadre ou au-delà d'un des jeux contigus (Terrains cadrés)
- but introuvable : temps de recherche limité à 5 minutes

Si en cours de mène, le but est masqué inopinément par une feuille d'arbre ou un morceau de papier, on peut enlever cet objet. Si le but est déplacé sous un tas de feuilles et devient invisible, il est nul. Lorsque qu'un élément extérieur à la partie vient cacher le but, cet élément doit être retiré. Lorsque c'est le but qui « va se cacher », invisible du cercle de lancement suite à un déplacement sur le jeu, il est nul et la mène est annulée.

Placement du but après arrêt	
On peut enlever la feuille - Le but est bon	Tas de feuille - Le but est nul

Boules : nul ne peut, pour essai, lancer l'une de ses boules pendant une partie même hors du terrain sur lequel il joue.

Boules nulles : si un joueur ramasse une de ses boules en terrain de jeu alors qu'il reste des boules à ses partenaires, ces derniers ne seront pas autorisés à les jouer.

En cours de mène sur le terrain 2, les boules et le but qui sont déplacées sur les terrains 1 et 3 sont bons.
Les boules ou le but déplacés sur les terrains (X) 4.5.6.7.8 ou en dehors de l'ensemble des terrains de jeu, sont nuls.

	T1	X	5
  	T2	X	6
	T3	X	7
X	T4	X	8

Le but marqué au point A sur le terrain 1 se déplace sur le terrain 2 au point B. Seules les boules noires sont bonnes, les boules blanches sont nulles. Le but sera relancé dans le terrain 1 au point A

  	T1	A 	4
 	T2	B 	5
 	T3	 	6

Attitude des joueurs et des spectateurs durant la partie:

Pendant le temps réglementaire donné à un joueur pour lancer sa boule, les spectateurs et les joueurs doivent observer le plus grand silence.

Les adversaires ne doivent ni marcher, ni gesticuler, ni rien faire qui puisse déranger le joueur. Seuls ses partenaires peuvent se tenir entre le but et le cercle de lancement

Les adversaires doivent se tenir au-delà du but ou en arrière du joueur et, dans les deux cas, de côté par rapport au sens du jeu et à au moins 2 mètres de l'un ou de l'autre.

Les joueurs qui n'observeraient pas ces prescriptions pourraient être exclus de la compétition si, après avertissement d'un arbitre, ils persistaient dans leur manière de faire.

ANNEXE 6 : RAPPORT D'INCIDENT

Tout rapport d'incident déclenche une enquête disciplinaire

Date et lieu du rapport :

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DU RAPPORT

Nom et prénom : _____ Licence n° : _____

Au Club de : _____ Agissant en qualité de : _____

CADRE DE L'EVENEMENT DANS LEQUEL S'EST DEROULE L'INCIDENT

Type de manifestation :

Lieu : _____ Date : _____ Heure : _____

NATURE DE L'INCIDENT (cocher la ou les case(s))

Non respect des règlements Violences physiques

Menaces Insultes Autre : _____

A l'encontre de :

Arbitre / Juge / Officiel Participant Spectateur Autre

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (compléter ou joindre une feuille séparée) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IDENTIFICATION DE L'AUTEUR PRESUME DES FAITS REPROCHES

Nom et prénom : _____ Licence n° : _____

Au Club de _____

Signature

ANNEXE 7 : REGLES PARTICULIERES A CHAQUE COMPETITION

Le règlement complet des compétitions figurent dans les plaquettes « Accueil » du CD organisateur.

REGLEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL

Art 1	<p>Le tirage au sort aura lieu le vendredi après-midi. Il est ouvert à tous.</p> <p>Tous les tirages sont faits par informatique. Les qualifications se font en poules de 4 ou de 3. En cas d'absence d'une équipe dans une poule de 3 le jour de la compétition, un tirage au sort partiel sera effectué pour définir un nouveau tableau composé, selon le cas, de poules de 4 ou de 3.</p> <p>Il y a 2 équipes qualifiées par poule. Dans le cas d'une poule de trois, l'équipe exempte a « partie gagnée ». La deuxième partie se joue entre les gagnants et perdants de la même poule; la troisième partie (barrage) se joue entre les deux équipes qui auront une victoire et une défaite même si les deux équipes se sont déjà rencontrées dans la poule. L'équipe qui aura 2 défaites sera éliminée.</p> <p>Lorsque le nombre d'équipe le permet, une protection évite les rencontres d'équipe d'un même département avant les 1/8 de finale en catégorie Adultes et les 1/4 de finale en catégories Jeunes et Féminines.</p> <p>Les gagnants, sortant de poule, doivent obligatoirement venir à la table de marque.</p>
Art 2	<p>Toutes les parties de poule, y compris les parties de barrage se jouent en 11 points.</p> <p>En sortie de poule, toutes les parties se jouent en 13 points avec élimination directe.</p>
Art 3	<p>Les perdants de chaque poule ainsi que ceux de la première partie après les poules rejoignent le Challenge Bernard LELIEUX.</p>
Art 4	<p>A partir des perdants de la deuxième partie après les poules, élimination directe sans rattrapage.</p>
Art 5	<p>Equipe quittant la compétition sans le signaler à la table de marque.</p> <p>Chaque joueur de cette équipe sera interdit de participation au championnat national la saison suivante.</p>

REGLEMENT CHALLENGE BERNARD LELIEUX

Art 1	<p>Les parties se jouent en 13 points avec élimination directe.</p>
Art 2	<p>Les gagnants de chaque partie doivent obligatoirement venir à la table de marque</p>
Art 3	<p>Les gagnants poursuivent la compétition en descente directe</p>
Art 4	<p>Equipe quittant la compétition sans le signaler à la table de marque.</p> <p>Chaque joueur de cette équipe sera interdit de participation au championnat national la saison suivante.</p>

CHALLENGE DE L'AMITIE

<ul style="list-style-type: none"> • nombre de concours : 2 (Général et Complémentaire) • composition : Triplettes, panachage autorisé. Licence UFOLEP valable obligatoire. • descente et élimination : directe • toutes les parties se jouent en 13 points • chaque équipe gagnante se présente à la table de marque • les équipes abandonnant la compétition doivent le signaler à la table de marque • tenue adaptée à la pratique de la pétanque telle que définit à l'annexe 6
--